



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## protection des consommateurs

Question écrite n° 20005

### Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur l'avenir des structures régionales de la consommation. En effet, de nombreuses associations s'inquiètent, devant un contexte de baisses budgétaires et face au développement des structures nationales, de l'avenir des centres techniques régionaux de la consommation. Ces centres, qui sont indispensables pour soutenir les actions des associations locales de défense de consommateur, ont 42 associations départementales adhérentes en ce qui concerne la région Midi-Pyrénées et apportent à la région une aide de proximité indispensable, notamment par le biais de sensibilisation du public. Ainsi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et ses intentions.

### Texte de la réponse

Les CTCR participent, aux côtés de l'institut national de la consommation (INC), aux actions d'appui technique aux associations de défense des consommateurs. Ces actions ont notamment pour objet d'assurer la formation des bénévoles de ces associations et de mettre à la disposition de ces derniers la documentation juridique, économique et technique permettant d'informer les consommateurs sur leurs droits et de faciliter le règlement de leurs litiges avec les professionnels. Les subventions de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) à l'INC et aux centres techniques régionaux de la consommation (CTCR) ont fait l'objet d'une globalisation en 2010. Les crédits à ces structures ont légèrement diminué en 2011, mais, fait exceptionnel dans le contexte budgétaire, ont été maintenus en 2012 au même niveau qu'en 2011. La répartition des crédits entre l'INC et les CTCR est du ressort du conseil d'administration de l'INC et de sa directrice générale, qui veille au bon versement des différentes tranches de subvention tout au long de l'année. Les CTCR sont associés à la définition des modalités de cette répartition à travers le comité d'évaluation des CTCR, où trois de ces structures sont représentées. En 2013, le respect de l'engagement de redressement des comptes publics suppose un partage équilibré des efforts. Le travail en réseau entre l'INC et les CTCR permet de dégager des synergies qui accroissent l'efficacité des actions de soutien aux associations de consommateurs. Les missions des CTCR en sont donc confortées. La mutualisation des ressources entre l'INC et les CTCR prévue par le décret du 13 juillet 2010 est une voie de progrès qui doit être poursuivie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Folliot](#)

**Circonscription :** Tarn (1<sup>re</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20005

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** Économie sociale et solidaire et consommation

**Ministère attributaire :** Économie sociale et solidaire et consommation

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 mars 2013](#), page 2412

**Réponse publiée au JO le :** [23 juillet 2013](#), page 7836